

LA FEUILLE D'ORME



Bulletin municipal de la commune des Ulmes

N°49 hiver 2020

L'éditorial du maire

La pandémie que nous subissons actuellement continue de modifier nos habitudes, en conséquence les vœux communaux sont annulés pour 2021. Pour le repas communal des aînés du 11 avril, si la campagne de vaccination produit l'effet escompté, nous pouvons espérer nous réunir à cette occasion.

N'oubliez pas la prochaine campagne de destruction de frelons asiatiques à partir de mars suivant les conditions climatiques car malheureusement la COVID19 ne leur fait aucun effet.

A toutes et à tous, votre maire et le Conseil Municipal souhaitent de bonnes et heureuses fêtes de fin d'année en respectant les consignes gouvernementales.

Didier GUILLAUME

Dates à retenir

Nous ne pouvons actuellement confirmer les dates des habituels événements du 1^{er} trimestre.

Informations diverses

- La directrice de l'école maternelle des "3 Ormes" rappelle qu'une préinscription des enfants nés en 2018 est en cours pour la rentrée de septembre 2021.
- Le dépôt de déchets verts est fermé pour l'hiver. La clé reste à votre disposition auprès des services techniques de la commune ou au secrétariat de la mairie.
- Pour mémoire, les prochaines dates de collecte des déchets ménagers.

Mercredi 23 décembre - Mercredi 13 janvier - Mercredi 27 janvier

Mercredi 10 février - Mercredi 24 février - Mercredi 10 mars

La Mairie des Ulmes à votre service

	Ouverture Secrétariat	Permanences
Lundi	17H - 18H	Jean-Yves PILLIER (Adjoint) de 17H à 18H
Mardi	14H30 - 18H	Didier GUILLAUME (Maire) de 17H à 18H
Mercredi	14H - 16H	Didier GUILLAUME (Maire) de 15H à 16H
Jeudi	FERME	
Vendredi	9H30 - 12H30	Thierry BOURASSEAU (Adjoint) de 9H30 à 12H30
Samedi	FERME	

Téléphone du secrétariat: 02.41.67.00.40

Mail: mairie.lesulmes49@orange.fr - Site internet: www.lesulmes.mairie49.fr

Le point sur l'Etat Civil cet automne

- Deux ulmoises sont arrivées
Roxanne BERGER, née le 15 octobre.
Freyja DOUBEY, née le 09 novembre.

Déploiement de la fibre sur la commune

Le déploiement devrait être finalisé pour fin 2021 début 2022.



Le tirage des câbles de fibre optique utilise au maximum les infrastructures existantes pour permettre un déploiement rapide tout en limitant la gêne occasionnée et les coûts de travaux :

- en souterrain, via notamment les fourreaux existants de l'opérateur historique Orange, de Melis@ et des collectivités ;
- en aérien, avec l'utilisation principalement des supports bois ou métalliques d'Orange supportant le réseau téléphonique en cuivre, ou plus rarement des poteaux béton ou bois gérés par ENEDIS, supportant le réseau électrique basse tension.

>> POURQUOI ÉLAGUER ?

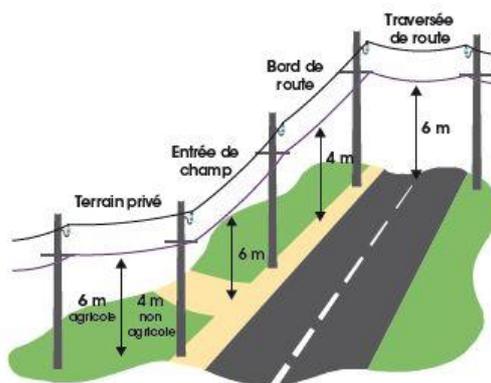
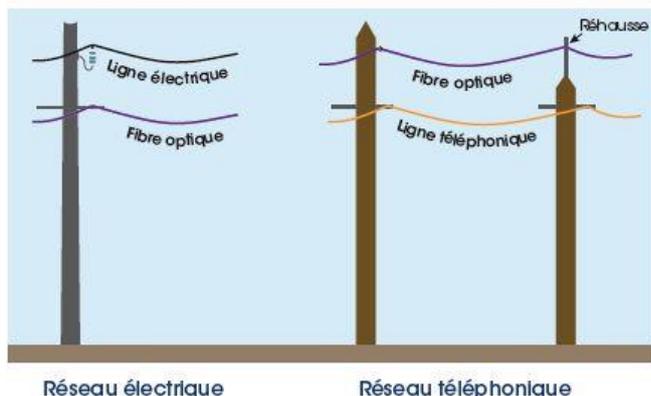
Les plantations situées à proximité des réseaux aériens nécessitent une surveillance et un entretien régulier. Trop proches des câbles, elles peuvent provoquer un mauvais fonctionnement, voire en cas de frottement ou de chute de branches une interruption de service. Les végétaux peuvent

également gêner ou empêcher l'accès aux poteaux.

Dans le cas des supports appartenant à Orange, identifiables par une étiquette bleue ou jaune posée sur le poteau, la fibre optique sera installée en général au sommet

du poteau, avec ou sans réhausse selon la configuration.

Dans le cas des supports gérés par ENEDIS, la fibre sera installée sous la ligne électrique à des hauteurs comprises entre 4 et 6 mètres selon la localisation. Ce cas sera néanmoins limité.



>> QUI DOIT ÉLAGUER ?

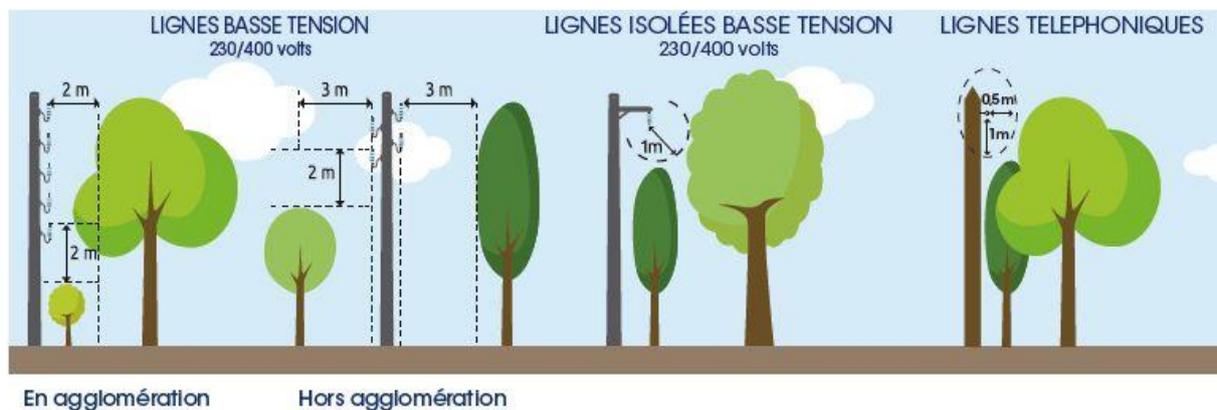
Si les plantations sont implantées sur une propriété privée et que les distances entre les branches et les lignes ne respectent pas la réglementation (voir illustrations ci-après), alors conformément à l'article L51 du Code des Postes et Communications Electroniques (CPCE), il est de la responsabilité du propriétaire du terrain, du fermier ou leurs

représentants, de prendre en charge les opérations d'entretien des abords d'un réseau ouvert au public telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe et l'élagage. Ces travaux doivent être réalisés régulièrement afin de prévenir tout dommage aux réseaux.



A DÉFAUT D'ÉLAGAGE, LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE SUR VOTRE COMMUNE PEUT ÊTRE REPOUSSÉ.
Les Communes doivent inciter les propriétaires à anticiper et à réaliser un élagage respectueux.

>> QUELLES SONT LES DISTANCES À RESPECTER ?



>> QUAND ELAGUER ?

Les travaux d'élagage sont à réaliser **régulièrement, sans attendre le démarrage du déploiement de la fibre**. Ils doivent être exécutés **de septembre à mars**, c'est-à-dire en sève descendante et en dehors des périodes de reproduction des oiseaux. L'élagage doit **respecter une gestion durable** des haies qui occupent des fonctions importantes pour l'agriculture, les paysages, la qualité de l'eau, la biodiversité, etc. **Le guide «Elaguer et entretenir aux abords des lignes», réalisé par l'AFAC**, vous précisera les bonnes pratiques à adopter. Il est disponible sur anjou-numérique.fr, rubrique 100% fibre > Particuliers ou [ici](#).

>> QUELLES SONT LES REGLES A RESPECTER ?

L'accomplissement de l'élagage doit respecter les consignes et règles de sécurité suivantes :

- Vous avez la possibilité de procéder à l'élagage par vous-même ou de **faire appel à un professionnel en cas de situation dangereuse et/ou complexe**.
- **Les chantiers avec empiètement sur le domaine public devront être autorisés par le Maire**, par un arrêté de circulation et seront signalés selon la réglementation en vigueur.
- Pour des raisons de sécurité, liées notamment à l'état de conservation de la ligne, **il est formellement interdit de monter sur tous types de poteaux**, quel que soit le réseau. Les travaux en hauteur doivent être exécutés avec des moyens d'accès adaptés (nacelle, échafaudage...).
- **En cas de déplacement, détérioration, dégradation, vous vous exposez à la mise en cause de votre responsabilité civile** par l'opérateur exploitant, Orange, voire de votre responsabilité pénale, dans l'hypothèse où des dommages seraient causés aux câbles télécoms (art. L.1240 et suivants du Code civil et art. L.65 du CPCE qui fixe une amende de 1500 € par câble endommagé).



SÉCURITÉ AUX ABORDS DES LIGNES ÉLECTRIQUES

Aucun élagage ne doit être entrepris aux abords des lignes électriques sans accord préalable d'ENEDIS (à saisir en adressant l'imprimé cerfa n°90-188) et nécessite une habilitation pour travailler dans un environnement électrique.

- **Ne jamais toucher une ligne**, même en câble isolé.
- **Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3 mètres des lignes** de tension inférieure à 50 000 V, à moins de 5 mètres des lignes de tension supérieure à 50 000 V.
- **Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont trop proches d'une ligne** en câble nu (à moins d'1 m en basse tension et 2 m en haute tension), ou en contact direct avec un câble isolé.
- **Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne** mais prévenir le service «dépannage» d'Enedis au 09 726 750 + les deux chiffres de votre département.
- **Ne pas faire de feu** sous les lignes.
- Si un arbre menace une ligne, prévenir le service «dépannage» d'Enedis.

Plus d'infos

anjou-numérique.fr

Email : contact@anjou-numerique.fr Tél. : 02 41 81 41 49



Contrôler votre isolation

La commune possède une caméra thermique BOSCH GTC400C pour contrôler tous les bâtiments communaux afin de répertorier leurs points faibles pour d'éventuels travaux d'isolation.

Pour tous les ulmois qui le souhaiteraient, je me propose de venir contrôler leur isolation afin d'en découvrir les points faibles. Cette opération est vraiment efficace lors de températures extérieures négatives.

POURQUOI PAS DES AIDES POUR VOTRE LOGEMENT ?

Vous souhaitez améliorer le confort de vie dans votre logement et vous vous posez des questions

- Quel chauffage pour mon logement ?
- Comment bien isoler mon pavillon ?
- Comment adapter mon logement pour y vivre plus longtemps ?
- Ai-je droit à des aides financières ?



Le Programme de « lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation des logements à la perte d'autonomie » sur tout le territoire Saumur Val de Loire ainsi que les Opérations sur Doué-en-Anjou, Fontevraud-l'Abbaye, Montreuil-Bellay et Vivy peuvent peut-être répondre à vos questions.

Ces dispositifs mobilisent des aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) attribuées sous certaines conditions (revenus, logement de + de 15 ans, être propriétaire de son logement...).

En complément de ces subventions principales, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire apporte également un soutien financier aux projets de travaux sous réserve d'éligibilité aux aides ANAH.



Pour tout complément d'information, le Pôle Habitat de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire répond à vos questions :

02 41 40 45 56



Pôle Habitat

Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire

**Un accompagnement
pour vos projets**



Les vendredis :
sur rendez-vous au 02 41 81 89 40



2^e lundi après-midi du mois
sur rendez-vous au 02 41 18 01 08



sur rendez-vous
au 02 41 18 80 79



**SAUMUR
VAL DE LOIRE
AGGLOMÉRATION**